

ENSEIGNEMENT MUSICAL AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Contrat de location d'instrument de musique

Entre :

La communauté de communes Ambert Livradois Forez – 15 avenue du 11 Novembre 63600 Ambert

Et l'emprunteur :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Nom de l'assurance : _____ N° contrat RC : _____

L'instrument de musique loué :

Type d'instrument : _____

Marque et référence : _____

Accessoires : _____

Valeur : _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Suite à l'approbation du règlement intérieur régissant le fonctionnement du service Enseignement musical par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil de communauté d'Ambert Livradois Forez a souhaité proposer un service de location des instruments de musique pour les élèves débutants de l'école de musique intercommunale (art. 8 .2).

Le but de la Communauté de communes est de faciliter l'accès à l'enseignement musical pour tous, en permettant aux élèves de tester un instrument avant d'avoir à engager des frais pour acquérir ou louer un instrument auprès d'un luthier ou d'un professionnel.

Ce présent contrat de location représente une contribution des familles aux frais d'entretien des instruments et responsabilise les utilisateurs des instruments de musique mis à disposition.

Article 2 – Durée de la mise à disposition

La location porte sur une année scolaire, du 1er septembre au 30 juin. Il est renouvelable une fois dans le cas où aucun nouvel élève débutant ne fait de demande et que l'instrument reste disponible.

À la fin de chaque année scolaire, les instruments doivent retourner obligatoirement à la Communauté de communes pour la révision annuelle.

Il y a possibilité d'interrompre la location en cours d'année, en fin d'un trimestre.

Article 3 – Tarif et conditions de paiement

La location est consentie au tarif de :

- 30 euros par trimestre pour les flûtes,
- 50 euros par trimestre pour les accordéons
- 15 euros par trimestre pour les guitares et djembés.

Le paiement sera trimestriel et il sera appelé en même temps que les frais de scolarité de l'école de musique intercommunale. Tout trimestre entamé sera dû.

Article 4 – Engagements de la Communauté de communes

La communauté de communes Ambert Livradois Forez s'engage à mettre à disposition un instrument en parfait état de fonctionnement. En conséquence, elle ne pourra pas être tenue responsable du mauvais fonctionnement futur ou de la détérioration dudit instrument.

Article 5 – Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur, c'est-à-dire l'élève et/ou ses parents, entoure l'instrument du plus grand soin et doit supporter les réparations ou les dommages causés par lui-même.

Il s'engage également à ne confier cet instrument à aucune autre personne et à le restituer en bon état lorsqu'il lui sera demandé.

Article 6 – Assurance

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance contre le vol et les dégâts matériels pour l'instrument de musique loué.

Article 7 – Dégradation ou non restitution de l'instrument de musique

En cas de détérioration de l'instrument et ce quelle qu'en soit la raison (négligence, mauvais entretien, etc...), la réparation sera à la charge du locataire.

Dans le cas où l'instrument serait rendu en mauvais état, la Communauté de communes émettra un titre de recettes exécutoire à l'encontre de la famille pour un montant correspondant au devis établi par le professionnel choisi par la collectivité.

En cas de non restitution de l'instrument et ce quelle qu'en soit la raison (perte, vol, sinistre, etc...), la Communauté de communes émettra un titre de recettes exécutoire à l'encontre de la famille pour un montant de la valeur de l'instrument telle que mentionnée ci-dessus.

Article 8 – Renseignements fournis

L'emprunteur s'engage à signaler tout changement d'adresse, de téléphone ou autre renseignement fourni à la communauté de communes. Ceci ne met en aucun cas fin à la location ni oblige l'emprunteur à rendre l'instrument.

Date :
Signature de l'emprunteur,
précédée de la mention « lu et approuvé » :

Date :
Signature du professeur :

Enseignement musical d'Ambert Livradois Forez :

ecolemusique@ambertlivradoisforez.fr

06 28 31 67 46

Les informations saisies au sein du présent document peuvent être réutilisées par les services de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez dans le but de vous solliciter sur d'autres thématiques en lien avec la collectivité. Si vous ne souhaitez pas communiquer ces informations, merci de ne pas les renseigner. Ces données ne sont pas utilisées à des fins commerciales. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos informations personnelles inscrites au sein de nos bases de données. Vous pouvez exercer vos droits via rgpd@ambertlivradoisforez.fr ou par courrier.